



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Séance du 10 décembre 2024

Préavis municipal no 2024/15

Adoption du règlement concernant le subventionnement des études musicales

Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission ad hoc chargée de l'étude du préavis 2024/14 s'est réunie le samedi 23 novembre 2024, dans les locaux de l'école de Villars-le-Grand.

Mme Claire-Marie Spahr, municipale en charge du dossier a répondu de manière claire aux interrogations par téléphone durant cette séance.

1. Contexte

Afin d'être en conformité avec la LEM et son article 32, alinéa 2, qui stipule : « *pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes doivent accorder des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides.* », la Municipalité a établi un règlement communal sur les aides individuelles pour l'enseignement de la musique qu'elle soumet au Conseil communal pour validation.

Pour rappel, la Loi et son règlement ont notamment pour objectif de :

- Permettre une meilleure accessibilité de l'enseignement musical à tous les enfants et jeunes,
- Reconnaître les écoles de musique leur permettant d'accéder aux subventions de manière officielle
- Fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique,
- Fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues,
- Verser les subventions aux écoles de musique reconnues.

2. Étude de la commission

Les réflexions de la commission se sont portées sur les points suivants :

- Les modalités d'octroi
- L'encouragement pour l'étude de la musique des enfants en comparaison avec l'encouragement aux autres activités pour les jeunes dans la commune
- Le montant proposé par le Municipalité de CHF 300.- par enfant par année en tenant compte des autres frais liés à cette activité (location d'instrument, ...)
- La comparaison avec les communes avoisinantes

3. Proposition

En calculant la charge annuelle incombant aux parents, nous arrivons à un montant d'environ CHF 1500 par année par enfant. Cela comprend notamment CHF 1100 pour l'écolage et environ CHF 400 pour la location des instruments.

Nous estimons qu'une aide à hauteur de CHF 400 est plus appropriée et se rapprocherait des coûts des autres activités extrascolaires sportives ou culturelles. Dans notre analyse, nous constatons que les études musicales sont plus onéreuses que l'apprentissage de la plupart des sports usuels pratiqués dans la région.

4. Conclusion

La commission propose un amendement qui demande la modification du subside proposé par la Municipalité de CHF 300 par enfant et par année scolaire à CHF 400 et ainsi d'adapter la somme nécessaire au budget en conséquence.

En conclusion, elle propose au Conseil d'accepter ce règlement avec l'amendement mentionné ci-dessus concernant le subventionnement des études musicales. De plus, elle prie la Municipalité d'être attentive aux besoins des écoles de musique régionales. Enfin, la commission recommande une réévaluation du montant attribué au début de chaque législature en lien avec les coûts de la vie.

Au nom de la commission :

Christian Kolly (Président)

Béatrice Chuard

Christian Failloubaz

Villars-le-Grand, le 23 novembre 2024